



Maladie professionel et reprise de travail

Par **abbys**, le **28/02/2013** à **10:59**

bonjourrn depuis le 9 avril 2009 j ai etais reconnue en maladie professionel pour une capsulite retractile soins et reeducations, les medecins rhumatologue, expertise , medecin traitent,medecin controleur a mon travail m ont fortement deconseilles de reprendre mon poste (je suis agent d entretien au chr de lille)rn en mai 2012 on ma envoyee vers une personne du chr pour me trouver un poste adapte on ma propose un poste d hotesse d accueil mais en polyvalent j aie refuse car j aie 57 ans je me sent plus capable alors on ma dit que l on me recontactere et depuis plus de nouvelesrn puis j aie recue une lettre recommande debut janvier 2013 pour m annoncer que je n etais plus en maladie professionel depuis avril 2012 mais en longue maladie alors que je ne suis pas au courant car j aie toujours eu mon salaire normal on me reclame 10 mois de salaire mi traitement et miraculeusement je peux reprendre mon poste avec un handicap de 5% consolide mais non guerirn et je n aie pas droit a la reprise en mi temps therapeutique au bout de 3 ans et 10 mois d arret et la je me retouve avec un demi salaire en fevrier car je reprend le 4 mars avec quelques restrictions biensur? je suis veuve et la lje suis completement desenpare qui a faux qui a raison cordialementrn Mm xxxx

Par **inessmix**, le **06/03/2013** à **13:41**

Bonjour,rnje ne connais pas votre dossier, mais je gère les AT et MP de la fonction publique donc, tout ce que vous dites me parle et je crois savoir ce qui se passe pour vous.rnrnTant que vous étiez en MP, vous étiez régulièrement envoyée en expertise et reconnue en MP, donc en arrêt de travail mais avec votre salaire total versé.rnLors de la dernière expertise, le médecin expert a sûrement fixé la date de consolidation en avril 2012 avec une IPP de 5% et préconisé une reprise en poste adapté.rnOn a dû vous notifier ceci par un courrier officiel, c'est la procédure dans la fonction publique.rnrnOn vous a donc envoyé voir la personne du

CHR, sans doute le médecin du travail ou médecin de prévention, pour vous proposer le poste adapté.

Mais comme vous avez refusé ce poste, il n'y a pas eu de reprise de travail.

Du coup, étant consolidée en avril 2012, les arrêts de travail postérieurs sont mis en maladie ordinaire (logique, la date de consolidation signe la fin du régime AT/MP), or en maladie ordinaire, ce sont 3 mois à plein traitement et après c'est du demi-traitement.

Or pendant tout ce temps, ils vous versaient le plein traitement, donc c'est logique que maintenant ils réclament le trop-versé.

Pour la suite, ce qui va se passer est que si vous n'acceptez aucun des postes adaptés qu'ils vous proposent, l'Administration est en droit de vous mettre à la retraite pour invalidité.

Inès